

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 725

présenté par

M. Laurent et M. Hutin

ARTICLE 23

Supprimer l'alinéa 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dispositions contenues dans cet alinéa consiste à forcer la main des départements pour conduire à la délégation forcée de compétences vers la métropole ou, à défaut, au transfert de plein droit.

Cette méthode vide de son sens la procédure de conventionnement -qui repose sur l'accord des parties- prévue par la loi MAPTAM.

En déshabillant de force les départements pour habiller les métropoles, ces dispositions amplifient le mouvement de « sécession des métropoles » et poussent au rapport de forces qui n'est pas une méthode souhaitable de négociation locale.